

Direction de la santé publique et environnementale  
& Direction de l'offre de soins

Département prévention et promotion de la santé &  
Département pharmacie et biologie

Affaire suivie par : BEDRANI, Zahia et CONTE, Emmanuelle  
Courriels : zahia.bedrani@ars.sante.fr /  
emmanuelle.conte@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.87 – 04.13.55.80.72

Réf : DSPE-1219-14904-D

PJ : Procédure accès produits de santé

Date : 21 JAN. 2020

Objet : Diffusion de la procédure d'accès aux produits de  
santé des patients sans droits en situation de  
précarité

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Mesdames, Messieurs les directeurs  
des établissements publics de santé et  
ESPIC

L'accès aux soins et aux produits de santé est une priorité pour tous les patients.

Dans le cadre du PRAPS, plan régional d'accès aux produits de santé, un état des lieux sur l'accès aux produits de santé pour les personnes précaires en situation d'exclusion sociale a été réalisé.

Cette étude a permis d'objectiver des blocages et des points de rupture dans le parcours d'accès aux produits de santé des personnes les plus démunies ne disposant pas de droits à une protection maladie.

Force est de constater que cette situation résulte principalement du manque de connaissances par les établissements de santé des dispositions réglementaires en vigueur et/ou de déficits organisationnels.

Dès lors, sous l'égide de l'ARS, une réflexion a été menée sur la mise en œuvre d'une harmonisation des pratiques de dispensation des produits de santé au sein de l'ensemble des établissements de santé de la région envers ce public spécifique.

Une procédure a été réalisée par le groupe de travail afin d'améliorer le parcours de soins de cette population fragile. Elle vise à apporter, pour les patients admis en soins ambulatoires et lors de leur sortie d'hospitalisation, des éléments d'aide pour l'articulation des missions des différents acteurs comme les pharmacies à usage intérieur, les services d'accueil d'urgences, les bureaux des entrées, les services sociaux hospitaliers, les permanences d'accès aux soins de santé et les différents services d'hospitalisation somatique et psychiatrique.

Cette procédure doit être diffusée pour mise en œuvre au sein de l'ensemble de vos services.



Philippe De Mester

